

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	FX-763CTG (Part B)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code de produit	FX-763CTG, Composant B (durcisseur)
Date de publication	le 31-Mars-2016
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Mortier époxydique bi-composant truellable
Utilisations déconseillées	Utilisation industrielle uniquement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	Simpson Strong-Tie Company Inc.
Adresse	5956 W. Las Positas Blvd, Pleasanton, CA 94588
Pays	États-Unis
Numéro de téléphone	+1-800-999-5099
Fournisseur	S&P Clever Reinforcement Company AG
Adresse	Seewernstrasse 127, CH 6423 Seewen
Pays	Suisse
Numéro de téléphone	+41 41 825 00 70
E-mail	info@sp-reinforcement.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence (code d'accès) :	+1 760 476 3961 (334090)
Général pour l'UE	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité. Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

FX-763CTG est un système bicomposant, conditionné sous forme d'une unité unique en double cartouche. L'exposition aux composants individuels ne se produit qu'en cas d'utilisation inappropriée. Le mélangeage du produit est mis en œuvre via la buse de mélangeage pendant sa distribution. On peut supposer que le produit mélangé présente les dangers de chacun des composants jusqu'à son durcissement complet. Correctement durci, le produit est une matière solide et n'est pas dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :

Acides gras insat. en C18, dimères, produit de réaction, Acides gras, tallol, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine, Bisphénol A, Diéthylènetriamine, Triéthylènetétramine, Tétréthylènepentamine

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314
H317
H335
H361f
H411

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P260
P280

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338

P303 + P361 + P353

P310

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Acides gras insat. en C18, dimères, produit de réaction	<45	68410-23-1	-	-	

Classification : Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Acides gras, tallol, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine	<45	68953-36-6 273-201-6	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335				
Diéthylènetriamine	<10	111-40-0 203-865-4	-	612-058-00-X	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1;H317				
Bisphénol A	<5	80-05-7 201-245-8	-	604-030-00-0	#
Classification :	Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, STOT SE 3;H335, Repr. 2;H361f, Aquatic Chronic 2;H411				
Triéthylènetétramine	<5	112-24-3 203-950-6	-	612-059-00-5	
Classification :	Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 3;H412				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	<3	90-72-2 202-013-9	-	603-069-00-0	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				
Tétraéthylènepentamine	<3	112-57-2 203-986-2	-	612-060-00-0	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche. Ne pas induire de vomissements, sauf sur instruction médicale ou du centre antipoison. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac. Une exposition prolongée peut endommager les poumons et les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone (CO ₂). Agent chimique sec. Mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO ₂). Oxydes d'azote (NO _x). Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Recueillir dans des récipients approuvés et bien sceller.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Prendre les mesures de protection appropriées contre les dommages physiques. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Mortier époxydique bi-composant truellable - Composant B.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Bisphénol A (CAS 80-05-7)	VME	10 mg/m ³	Poussière inhalable.

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)	VME	4 mg/m ³	
		1 ppm	

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur	Forme
Bisphénol A (CAS 80-05-7)	VME	10 mg/m ³	Poussière inhalable.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Le port de lunettes de protection chimique et d'un masque facial est conseillé.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants en latex, en caoutchouc butyle ou en néoprène sont recommandés.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Liquide.

Forme Pâte

Couleur Clair.

Odeur Ammoniac.

Seuil olfactif Non établi.

pH Non établi.

Point de fusion/point de congélation Non établi.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non établi.
Point d'éclair	110,0 °C (230,0 °F)
Taux d'évaporation	Non établi.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non établi.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non établi.
Pression de vapeur	Non établi.
Densité de vapeur	Non établi.
Densité relative	1,3 (22 °C)
Solubilité(s)	Légèrement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Non établi.
Viscosité	Non établi.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
COV (% en poids)	3 g/l (A + B)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Comburants et acides.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Un feu ou de hautes températures entraînent la création de/des : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Substances organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	L'inhalation des vapeurs ou des brumes du produit peut être irritante pour le système respiratoire.
Contact avec la peau	Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Provoque des brûlures de l'appareil digestif.
Symptômes	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë		Effets corrosifs.
Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acides gras, tallol, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine (CAS 68953-36-6)		
Aiguë		
Oral		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Bisphénol A (CAS 80-05-7)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	3000
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	3300 - 4100 mg/kg
Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	550 mg/kg
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	2800 mg/kg
Tétraéthylènepentamine (CAS 112-57-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	0,66 g/kg
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	2,1 g/kg
Triéthylènetétramine (CAS 112-24-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	550 mg/kg
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	2500 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
Autres informations	Les propriétés toxicologiques, écotoxicologiques, physiques et chimiques n'ont peut-être pas été totalement étudiées. Les données sur les dangers ci-dessus sont basées sur les meilleures informations disponibles.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Bisphénol A (CAS 80-05-7)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50	Pimephales promelas 4,6 mg/l, 96 Heures

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Triéthylènetétramine (CAS 112-24-3)			
Aquatique			
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	20 mg/l, 72 heures
			3,7 mg/l, 96 heures
Crustacé	CL50	Puce d'eau (Daphnia magna)	31,1 mg/l, 48 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucunes informations disponibles.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)			
Bisphénol A (CAS 80-05-7)		3,32	
Tétraéthylènepentamine (CAS 112-57-2)		1,503	
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.		
12.4. Mobilité dans le sol	Aucunes informations disponibles.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.		
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	08 04 09* Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Diéthylènetriamine, Triéthylènetétramine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
No. de danger (ADR)	90
Code de restriction en tunnel	(E)
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN2735
-------------------------	--------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Diéthylènetriamine, Triéthylènetétramine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Diéthylènetriamine, Triéthylènetétramine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN2735
14.2. UN proper shipping name	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Diethylenetriamine, Triethylenetetramine)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	III
14.5. Environmental hazards	Yes
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN2735
14.2. UN proper shipping name	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Diethylenetriamine, Triethylenetetramine)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	III
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	Yes
EmS	F-A, S-B
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Tétraéthylènepentamine (CAS 112-57-2)

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (CAS 90-72-2)

Bisphénol A (CAS 80-05-7)

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Tétraéthylènepentamine (CAS 112-57-2)

Triéthylènetétramine (CAS 112-24-3)

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

Bisphénol A (CAS 80-05-7)

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Tétraéthylènepentamine (CAS 112-57-2)

Triéthylènetétramine (CAS 112-24-3)

Autres réglementations

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE. Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Le matériau contient une substance couverte par le tableau des maladies professionnelles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

DL50 : dose létale, 50 %.
CL50 : concentration létale, 50 %.
CE50 : concentration efficace, 50 %
TWA : Moyenne pondérée en temps.

ECHA CHEM

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H312 Nocif par contact avec la peau.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.